

Bruxelles, le 9 juin 1988

NOTE BIO (88) 200 AUX BUREAUX NATIONAUX  
CC. AUX MEMBRES DU SERVICE DU PORTE-PAROLE

432

-----  
Rendez-vous de midi et suite de la réunion de la Commission du  
8.6. (C.D. EHLERMANN)  
-----

La Commission a adopté, hier soir,

--- une autorisation permettant au Portugal de limiter ses importations de machines à laver en provenance des autres Etats membres au nombre de 175.000 pour la période allant du 15 juin 1988 au 14 juin 1989. En ce qui concerne les importations en provenance des pays-tiers, d'ailleurs d'importance négligeable, le système actuel de surveillance reste d'application.

--- En ce qui concerne les décisions en matière d'OID, la Commission a ajouté aux deux déjà évoquées hier et qui concernent la région Nord-Pas-de-Calais et le Limbourg, une troisième pour la région WEST-WALES.

--- Sur proposition de Monsieur CLINTON-DAVIS, la Commission a arrêté une proposition visant une meilleure information du public sur le danger d'accidents nucléaires. Cette proposition s'inspire d'un texte déjà existant en matière d'accidents majeurs, plus connu sous le nom "directive SOVESO", dont elle étend maintenant les principes au secteur nucléaire (P-73).

--- La Commission a décidé, sur proposition de Monsieur DE CLERCQ, d'ouvrir des consultations au titre de l'art. XXIII, 1 du GATT sur l'application de la dérogation (waiver) dont les Etats-Unis bénéficient depuis 1955 dans le cadre du GATT et sur la base de laquelle ils limitent leurs importations de certains produits agricoles (voir IP 358 et note séparée par F. LE BAIL).

--- La Commission s'est ensuite penchée sur un problème qui est une conséquence du Conseil européen de juin 1987 et qui concerne l'aide aux producteurs agricoles de la RFA. Pour mieux faire comprendre cette question qui est d'une certaine complexité, j'ai esquissé son historique complet:

- L'affaire remonte au Conseil européen de Fontainebleau de 1984 où la RFA a obtenu l'accord de porter de 3 à 5 % l'allègement de la TVA de l'agriculture allemande en compensation du démantèlement des montants compensatoires monétaires. Ces deux points supplémentaires devaient disparaître au 31.12.1988.

- Le Conseil européen de juin 1987 s'est mis d'accord sur le principe de diminuer d'un point au début de la campagne 1988-1989 les MCM allemands et de compenser la baisse des prix en DM qui en résulte - et qui entraîne forcément une baisse du revenu agricole - par une aide nationale allemande, équivalant aux deux points de TVA qui disparaîtront fin 1988, étant entendu que cette aide ne soit pas liée à la production. Cette aide, autorisée à partir du 1.1.1989, n'est pas limitée dans le temps. Le texte du Conseil transformant les accords du Conseil européen de Bruxelles

le dit expressément: "La RFA est autorisée à octroyer à partir du 1er janvier 1989 une aide nationale (équivalente à celle accordée sous forme d'allègement de la taxe sur la valeur ajoutée, pour les 2% qui viennent à échéance le 31 décembre 1988). ... Le Conseil ... détermine les modalités de l'aide; toutefois, celle-ci ne peut être liée à la production."

- Lors de sa réunion de hier, la Commission a habilité M. ANDRIESEN, en liaison avec le Président DELORS et M. CHRISTOPHERSEN, à présenter au Conseil agricole une orientation globale concernant la mise en oeuvre de la décision du Conseil européen de 1987. Les modalités d'application de cette décision doivent être arrêtées avant la fin de cette année.

Ampliés  
  
C.D. EHLERMANN

Matériel diffusé:

---

- IP 343 -Protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition au benzène des travailleurs
- IP 344 - Interdiction de la production et l'utilisation de 4 groupes de substances cancérigènes
- IP 351 - Rencontre Commission-Comité national olympique
- IP 352 - Commission lance émissions en ECU's
- IP 356 - Commission autorise l'acquisition du capital-actions de Hollande et Boudon par Sinnes
- IP 357 - Aide alimentaire
- IP 358 - Consultations CE/US sur dérogation dont ils bénéficient en matière agricole dans le cadre du GATT
- P - 73 - Sécurité nucléaire
- Discours de Lord Cockfield au "Financial Times Luncheon for the International Financial Community" à Londres
- Aperçu général sur l'avant-projet de budget CE 1989
- Arrêt de la Cour de Justice dans l'affaire Commission/Italie (aff. 56/87) concernant la réglementation nationale des prix des produits pharmaceutiques